



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 15	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 22	11

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie -

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mmes - MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard - USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane - ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule.

Était absent sans pouvoir :

Mmes - MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATION N° 02024_42 VOTE DS TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNÉE 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A

Vu la délibération n° 02024_09 du 13 mars 2024 portant débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2024 ;

Considérant les informations communiquées par les services de l'État ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

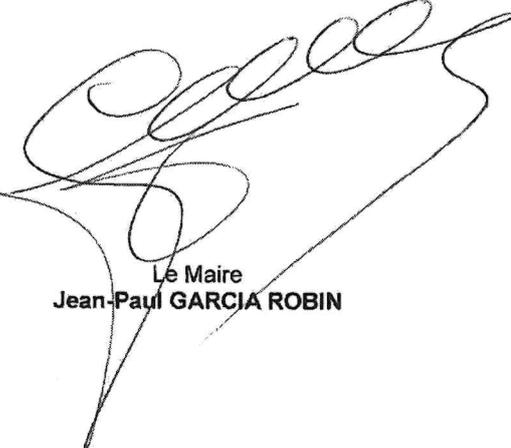
Fixe comme suit les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 :

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38,46%
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	42,00%
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,13%

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire.

Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN